



CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DU CHAMPIONNAT LFH
SAISON 2018/2019



«A lire attentivement en début de saison et à relire en cours de saison»

ENREGISTREMENT CONCLUSION DE MATCH (art. 93 des Règlements généraux - art. 11.4 du règlement particulier LFH)

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer dans GESTHAND les conclusions de match. Ces dernières sont validées et adressées aux clubs (recevant et visiteur) automatiquement 30 jours avant la date du match.

Pour les rencontres de la saison régulière, les clubs doivent saisir leurs conclusions de match dans les délais suivants :

- avant le 1^{er} août concernant les matches aller
- avant le 1^{er} décembre concernant les matches retour.

Pour les playoffs et playdowns, les conclusions de match devront être obligatoirement saisies par les clubs recevant 24 heures franches après la création, par la COC fédérale, des rencontres dans GESTHAND.

En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément au Guide Financier (cf. annexe).

Il est rappelé que la COC nationale, en lien avec la LFH, est habilitée à fixer souverainement la date et l'horaire d'un match retransmis par le diffuseur officiel de la LFH.

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière, transmettez-nous l'information par mail à sportive@ffhandball.net

HORAIRES DES RENCONTRES (art. 10 du règlement particulier LFH)

Les rencontres peuvent être programmées du mercredi au dimanche (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs).

Pour des raisons de retransmissions TV, la COC nationale est habilitée à fixer souverainement la date et l'horaire d'un match retransmis par le diffuseur officiel de la LFH. Elle pourra notamment choisir librement une date sans que celle-ci ait été identifiée au calendrier officiel comme une date de report.

Dans l'hypothèse où un club refuserait la date arrêtée par la COC nationale pour une rencontre retransmise par le diffuseur officiel de la LFH, il s'exposerait à la sanction sportive de match perdu par pénalité prononcée suite à un forfait isolé.

Il est rappelé que toutes les rencontres officielles de LFH sont soumises au respect d'un protocole de présentation des équipes et des officiels, défini par la LFH dans le Règlement marketing et communication (art 11 et annexe 3).



MODIFICATION DE CONCLUSION DE MATCH (art. 93 du RG)

A moins de 30 jours de la date du match (conclusion validée) : en cas de modification d'une conclusion «validée» (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans GESTHAND, un accord préalable du club adverse est obligatoire. Toute modification fera l'objet d'un droit financier conformément à l'art 94 des RG et au Guide Financier (cf. annexe).

A plus de 30 jours de la date du match (conclusion non validée) : en cas de modification d'une conclusion de match non validée, il n'est pas nécessaire de passer par «REPORT», les clubs ont toute latitude pour la rectifier et doivent en informer leur adversaire.

DEMANDE DE REPORT (art. 94 des RG)

La COC a constitué la poule en fonction des indisponibilités de salles signalées par les clubs, de ce fait, elle n'accordera aucune modification de date (report ou match avancé) quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure (événements soudains, insurmontables et imprévisibles à quelques jours de la rencontre). Seuls les reports pour sélections nationales (dans la catégorie d'âge) ou retransmissions TV (définies par la LFH) sont autorisés.

En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :

- 1/ Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
- 2/ Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire. **ATTENTION :** lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veuillez à bien cocher match «aller et retour».

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (art. 47 et 98 des Règlements généraux - art. 11.5 du règlement particulier LFH)

La feuille de match électronique (FDME) répond aux exigences fixées par l'article 98 des règlements généraux.

La FDME est le document officiel qui sert de référence en cas de litige dans le cadre fédéral aussi bien que civil. Ainsi, il est essentiel à veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, à bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions nationales.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aucune modification de quelque nature qu'elle soit (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, etc) n'est prise en compte sur une FDME une fois celle-ci signée et définitivement validée.

La FDME doit être remontée le jour même de la rencontre : avant minuit pour les matches programmés à partir de 17h et, avant 20h pour les matches programmés avant 17h.

Aussi, il est recommandé de télécharger la base de données le vendredi midi voire le samedi matin afin d'avoir une mise à jour la plus précise possible. Si des anomalies sont constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier (cf. annexe).

Les clubs ont l'obligation d'inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de championnat LFH et de coupe de France :

- pour les deux clubs (recevant et visiteur) : le nom et le numéro d'ordre du kinésithérapeute de l'équipe, étant précisé que le kinésithérapeute du club visiteur peut être remplacé par un médecin,
- pour le club recevant : le nom et le numéro d'ordre du médecin référent le jour du match.



Les informations doivent être saisies sur les lignes spécifiquement prévues à cet effet.

Si le médecin et/ou kiné n'est pas licencié (pas d'obligation), le numéro d'ordre doit être inscrit en saisie libre à la suite du nom/prénom.

Si le médecin et/ou le kiné est également officiel de banc, alors il(s) devra (devront) être en plus inscrits sur les lignes prévues pour les officiels de chaque équipe.

En cas de manquement, le club fautif sera sanctionné par la COC nationale d'une pénalité financière par manquement, définie dans le règlement médical de la LFH.

S'agissant de la finale de coupe de France nationale féminine, les clubs sont dispensés de l'obligation de présence d'un médecin, celle-ci incombant à l'organisateur dans les conditions fixées par le cahier des charges de l'organisation. Chaque club reste néanmoins soumis à l'obligation de présenter un kinésithérapeute sur la feuille de match.

Enfin, il est rappelé que, sauf raison sérieuse et légitime, l'officiel inscrit en tant qu'officiel responsable d'équipe sur une feuille de match de championnat LFH doit obligatoirement être l'entraîneur principal autorisé par le DTN. A défaut, le club s'expose au retrait d'un point au classement du championnat LFH et à une amende fixée dans le Guide financier.

OFFICIEL DE TABLE (OT)

Les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de table (OT) comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) doivent être saisies dans GESTHAND par la ligue du licencié. La date de fin de validité doit être celle du 30 juin de la 3^{ème} saison de validité de la carte d'officiel de table de marque.

A compter de la saison 2018-19, tous les clubs inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans GESTHAND ou non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.

Les OT sont de la responsabilité de la CCA. La COC ne fera que constater la capacité de l'officiel de table à officier sur une rencontre nationale.

En cas de manquement, nous sanctionnerons d'une pénalité financière. Cependant, dans tous les cas, le match doit se dérouler et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tous renseignements sur le sujet, veuillez-vous rapprocher de la Commission d'Arbitrage de votre ligue.

VIDEOS ET STATISTIQUES (art. 8 et 9 du règlement particulier LFH)

Toute rencontre du championnat LFH et de Coupe de France, doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité, ainsi que celui de fin de match,
- le format doit obligatoirement être de la Haute Définition (HD),
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée en deux fichiers maximum (1 par mi-temps) par le club recevant sur la plateforme vidéo Dartfish TV, au plus tard 24 heures suivant le match.



Nous comptons sur votre bon sens pour optimiser la qualité des vidéos, notamment s'agissant du cadrage des actions :

- match à filmer en plan large en suivant l'action avec ballon,
- pas de passage du public devant la caméra,
- pas de zoom intempestif (au maximum 2 à 3 par mi-temps).

Par ailleurs, tout club recevant est tenu d'utiliser le logiciel Handvision mis à sa disposition par la LFH, pour les statistiques et les scores en live.

Sauf cas de force majeure, tout manquement à l'une ou l'autre des obligations précitées sera sanctionné d'une pénalité financière fixée par le Guide financier (cf annexe).

CE QU'IL FAUT AUSSI RETENIR

Toutes les correspondances électroniques concernant la COC nationale doivent être adressées **OBLIGATOIREMENT** à sportive@ffhandball.net

Aussi, il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans GESTHAND afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas une relance de la COC pour apposer votre avis.

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place un système de gestion de «ticket» qui se trouve sur la [page d'accueil du site FFHandball](#). Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

D'autre part, les comptes rendus de réunion de la COC seront disponibles sur le site de la Fédération, rubriques : «**FFHandball / Documentation / PV Commission**») ou lors de votre connexion à GESTHAND en cliquant sur : «**Accéder aux procès-verbaux...**».

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la commission et les clubs. La messagerie électronique devient obligatoire pour chaque club engagé au niveau national, il est donc important que toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club, à savoir : n° du club (*composé de 7 chiffres*) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club (*art. 1.8 des RG*).

Je reste bien évidemment ouvert à tout questionnement ou demande de précisions et vous assure d'un retour le plus rapide possible.

Bel été, bonnes vacances et excellente saison à tous.

Bien cordialement.
Fait, le 13 juillet 2018

Le Président,
Pascal BAUDE



3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL

(article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
30.1.2	Non respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.2	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
91.2.2 a)	Non-respect des obligations pour la table de marque	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	>16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	>16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	>16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2 88.1	Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométreur / responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.



ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R		10 €
		D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 ^{er} tour engagement conservé à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N	si récidive	90 €
		R		160 €
		D		30 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €



RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement médical de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'art. 3-2	Non respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : - 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis - 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) - À partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

Règlement marketing et communication de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

Règlement particulier de la Coupe de France nationale masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par l'annexe du règlement figurant au Guide des compétitions.